

Compte-rendu du Conseil de communauté

Jeudi 30 mars 2017

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, VICE-PRESIDENTS ; M. HERVE AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME ELVIRE TEOCCHI A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A MME CLAIRE DURAND ; M. ERIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE A M. GERARD SANJULLIAN

ABSENT : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARIE-JOSE AUNAVE

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède ensuite à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de Mme Marie-José AUNAVE pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 9 mars dernier. Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2017-019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 1 139 160,95 €
Déficit d'investissement :	- 100 239,48 €
Résultat de clôture :	+ 1 038 921,47 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 1 (M. TROUILLET)
Adoptée à la majorité

M. TROUILLET déclare qu'il s'abstiendra vu qu'il n'était pas conseiller communautaire en 2016.

DELIBERATION N°2017-020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent d'exploitation :	+ 627 377,36 €
Excédent d'investissement :	+ 1 423 654,59 €
Résultat de clôture :	+ 2 051 031,95 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONQUIER & MORELLES A CAMARET-SUR-AIGUES DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Déficit de fonctionnement :	- 22 355,13 €
Excédent d'investissement :	+ 177 096,23 €
Résultat de clôture :	+ 154 741,10 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1 (M. TROUILLET)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE SAINT-ANTOINE A VIOLES DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Saint Antoine* de Violès dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement : 0 €

Résultat d'investissement : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Saint Antoine* de Violès dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mme Marie-José AUNAVE rappelle que ce budget a été clôturé.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

Dans la perspective de l'adoption des comptes administratifs 2016, le Président quitte la salle du conseil et cède la présidence de la séance à M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président.

DELIBERATION N°2017-023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif du budget principal 2016 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016 : + 739 160,95 €

Reprise de l'exercice antérieur : + 400 000,00 €

Résultat de clôture : + 1 139 160,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016 : - 399 354,49 €

Reprise de l'exercice antérieur : + 299 115,11 €

Résultat de clôture : - 100 239,48 €

Restes à réaliser reportés en 2017 (dépenses) : - 45 700,00 €

Résultat cumulé : - 145 939,48 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le compte administratif du budget principal 2016 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016 : + 739 160,95 €

Reprise de l'exercice antérieur : + 400 000,00 €

Résultat de clôture : + 1 139 160,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	- 399 354,49 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 299 115,11 €
Résultat de clôture :	- 100 239,48 €
Restes à réaliser reportés en 2017 (dépenses) :	- 45 700,00 €
Résultat cumulé :	- 145 939,48 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif du budget annexe assainissement 2016 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2016 :	+ 281 620,92 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 345 756,44 €
Résultat de clôture :	+ 627 377,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	- 572 377,25 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 996 031,84 €
Résultat de clôture :	+ 1 423 654,59 €
Restes à réaliser reportés en 2017 (dépenses) :	- 1 661 200,00 €
Résultat cumulé :	- 237 545,41 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement 2016 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2016 :	+ 281 620,92 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 345 756,44 €
Résultat de clôture :	+ 627 377,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	- 572 377,25 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 996 031,84 €
Résultat de clôture :	+ 1 423 654,59 €
Restes à réaliser reportés en 2017 (dépenses) :	- 1 661 200,00 €
Résultat cumulé :	- 237 545,41 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONQUIER & MORELLES DE CAMARET-SUR-AIGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues 2016 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	- 35 436,91 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 13 081,78 €
Résultat de clôture :	- 22 355,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	+ 189 920,47 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 12 824,24 €
Résultat de clôture :	+ 177 096,23 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve le compte administratif du budget annexe de la zone d'activité économique *Joncquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues 2016 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	- 35 436,91 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 13 081,78 €
Résultat de clôture :	- 22 355,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016 :	+ 189 920,47 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 12 824,24 €
Résultat de clôture :	+ 177 096,23 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

Le Président rentre dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.

M. RAOUX signale que la liste des noms des conseillers communautaires n'a pas été modifiée sur les pages de signature des budgets et comptes administratifs suite au départ de Mme GUERNUT.

Il en est pris acte.

DELIBERATION N°2017-026 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.»

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2016 qui se présente avec un excédent en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 980 000 €, pour couvrir le besoin de financement et financer les investissements prévus en 2017, et le maintien du solde, soit 159 160,95 €, à la section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 980 000 €, pour couvrir le besoin de financement et financer les investissements prévus en 2017, et le maintien du solde, soit 159 160,95 €, à la section de fonctionnement,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal 2017,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-027 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.»

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2016 qui se présente avec un excédent dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, le conseil communautaire peut décider d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation, à hauteur de 627 377,36 € en section d'investissement.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation, à hauteur de 627 377,36 €, en section d'investissement,

Précise que ces écritures sont prises en compte dans le budget primitif assainissement 2017,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

Le président annonce que, lors du débat d'orientations budgétaires, il avait déjà été constaté à quel point il était difficile d'équilibrer la section de fonctionnement en raison des dépenses nouvelles (attributions de compensation, diverses participations et études en lien avec les nouvelles compétences) et de la diminution des recettes, notamment la perte de la DGF bonifiée (112 000 €) et la contribution au redressement des comptes publics.

Ainsi, le Président explique qu'il a été notamment décidé en commission des finances de réduire la participation financière allouée à l'UPV pour le Naturoptère à 50 000 € au lieu de 70 000 € ; cela se traduira par la signature d'une convention triennale et avec une participation financière progressive pour arriver à une moyenne annuelle de 70 000 €.

Le Président déclare avoir reçu ce jour les états fiscaux 1259 qui présentent des recettes fiscales nettement inférieures aux prévisions. En effet, il indique que l'état fiscal TEOM se traduit par une perte de recettes de 40 000 € et que l'état fiscal relatif aux impôts locaux se traduit par une perte de recettes de 120 000 €, principalement due à une diminution des bases de la CFE.

En conséquence, le Président informe l'assemblée qu'il manque 160 000 € de recettes fiscales.

Néanmoins, il souhaite soumettre au vote le budget primitif tel qu'il a été exposé antérieurement et précise qu'il devra être présenté en équilibre au prochain conseil communautaire, dès que les recettes fiscales réelles auront été retranscrites.

Le Président invite donc la commission des finances à se réunir dès que possible afin de trouver de nouvelles ressources.

M. SAURA suggère de reporter le vote des budgets puisque la date butoir est le 15 avril 2017.

Le Président préfère le voter tel qu'il est et procéder ensuite par décision modificative.

M. SAURA dit qu'il va falloir économiser 160 000 € de dépenses de fonctionnement puisqu'il manquera 160 000 € de recettes de fonctionnement. En conséquence, il explique que ce sont des dépenses importantes qui vont être remises en cause et que le budget définitif sera forcément différent.

Mme HAMMERLI conseille de toucher à la section d'investissement.

Le Président lui répond que ce n'est pas l'investissement qui doit être remis en cause mais la section de fonctionnement qui doit être votée en équilibre.

Mme AUNAVE déplore cette baisse des recettes et s'inquiète pour l'avenir. Elle est particulièrement étonnée de la baisse de la recette de la TEOM.

M. SAURA considère qu'il y a trop d'inconnus pour voter les budgets.

Mme HAMMERLI ajoute qu'elle n'aurait pas voté l'affectation du résultat du budget principal si elle avait su cette information avant.

M. SAURA est d'accord avec les propos de Mme HAMMERLI. Il ajoute qu'il a déjà été décidé de reporter la subvention allouée à l'UPV et qu'en conséquence, pour pallier à cette diminution des recettes fiscales, il va falloir, soit augmenter la fiscalité locale, soit revenir sur le montant des attributions de compensation. Selon lui, il est donc dangereux de voter ce jour.

Le DGS rappelle que les montants des attributions de compensation ont déjà été votés par le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés.

M. SAURA rétorque que le montant de la subvention allouée à l'UPV avait lui aussi été acté par délibération.

M. DRIEY demande s'il y a déjà des pistes de réflexion envisagées.

Le Président rappelle que ces états fiscaux ont été reçus ce jour à 16 heures et qu'en conséquence, ni le DGS, ni la vice-présidente déléguée aux finances n'ont eu le temps de s'y atteler réellement.

Mme AUNAVE déclare que certaines pistes sont évoquées mais que dans tous les cas, les taux ont été laissés à l'ordre du jour de la séance puisque le conseil a toujours souhaité ne pas augmenter la fiscalité locale.

DELIBERATION N°2017-028 : VOTE DU TAUX 2017 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La réforme de la taxe professionnelle (TP), entrée en application en 2011, a profondément modifié le régime de la fiscalité des entreprises en substituant à l'ancienne TP deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril.

Pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, en revanche, ce sont les services fiscaux qui communiquent chaque année un montant prévisionnel de recettes sans que l'assemblée délibérante ne puisse intervenir pour décider de son produit.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 9 mars, puis en commission des finances le 21 mars, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2017,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal sera inscrite au budget principal 2017 par décision modificative à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

M. SAURA déclare qu'il s'abstiendra pour les raisons évoquées précédemment.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1 (M. SAURA)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-029 : VOTE DES TAUX 2017 DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La réforme de la taxe professionnelle, entrée en application en 2011, a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties que percevaient auparavant les départements, pour compenser les pertes de recettes engendrées par cette réforme de la fiscalité des entreprises.

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit voter les taux de ces deux taxes chaque année avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2017 de la taxe d'habitation et le taux 2017 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tel qu'ils ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires le 9 mars, puis en commission des finances le 21 mars, l'un et l'autre inchangés depuis 2011, à savoir :

Taux 2017 de la taxe d'habitation : 8,16 %

Taux 2017 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à 8,16 % pour 2017,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2017,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces deux taxes et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal sera inscrite au budget principal 2017 par décision modificative à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1 (M. SAURA)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-030 : VOTE DU TAUX 2017 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 9 mars, puis en commission des finances le 21 mars, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2017 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour toutes les communes,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2017 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal sera inscrite au budget principal 2017 par décision modificative à l'article 7331 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1 (M. SAURA)

Adoptée à la majorité

Le président propose donc le vote du budget primitif principal 2017 en rappelant qu'il manque 160 000 euros qu'il faudra trouver rapidement sans toucher à la fiscalité locale ni aux attributions de compensation.

DELIBERATION N°2017-031 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2017, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 9 mars, puis en commission des finances le 21 mars, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement / Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 825 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 364 000,00 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 855 311,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	203 600,00 €
Chapitre 66	Charges financières	31 493,52 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	541 595,48 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	79 000,00 €
TOTAL		8 900 000,00 €

Section de fonctionnement / Recettes

002	Excédent antérieur reporté	159 160,95 €
Chapitre 64	Remboursement de personnel	10 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	10 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	7 084 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 340 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	254 411,05 €
Chapitre 042	Amort. subventions investissement	42 428,00 €
TOTAL		8 900 000,00 €

Section d'investissement / Dépenses

001	Déficit antérieur reporté	100 239,48 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	124 518,22 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	662 614,30 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	760 000,00 €
Chapitre 040	Amortiss. subventions investissement	42 428,00 €
	Restes à réaliser 2016	45 700,00 €
TOTAL		1 740 000,00 €

Section d'investissement / Recettes

1068	Affectation du résultat	980 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	100 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	118 404,52 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	541 595,48 €
TOTAL		1 740 000,00 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif 2017, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 8 900 000 €

Section d'investissement : 1 740 000 €

Mme AUNAVE revient sur les pertes importantes des dotations de l'Etat et déplore l'augmentation constante du FPIC. Elle indique que le transfert de la compétence GEMAPI entraîne des charges supplémentaires pour la communauté de communes et cite en exemple la prise en charge des cotisations pour les syndicats qui était auparavant assurée par les communes.

M. SAURA souligne que cette dépense supplémentaire est prise en compte dans les attributions de compensation allouées aux communes.

Mme AUNAVE expose les différences par rapport aux années précédentes et notamment avec la reprise en régie de la collecte des déchets qui induit une augmentation du carburant, des charges de personnel non titulaire, de location et entretien de matériels ...) et une diminution du coût des prestations de service. Elle rappelle ensuite que la mise en place des colonnes enterrées est l'investissement le plus important.

Mme THIBAUD s'interroge sur la baisse significative à l'article 611 « contrat de prestations de services ». Mme AUNAVE lui rappelle que le contrat signé avec la société NICOLLIN pour la collecte des déchets prend fin le 30 avril.

Mme THIBAUD constate une augmentation des dépenses de fonctionnement mais ajoute que cela est dû à la reprise en régie du service de collecte. Elle constate également la baisse de la subvention allouée à l'UPV.

Mme AUNAVE stipule que le montant versé aux communes pour les manifestations d'intérêt communautaire a été diminué de 16 000 €.

Mme THIBAUD suggère de diminuer les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues ». Le DGS lui répond que ces crédits ont déjà été réduits de moitié.

Mme AUNAVE préfère conserver ce montant pour faire face aux imprévus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 1 (Mme HAMMERLI)

Abstentions : 3 (Mme SANDRONE, M. SAURA, M. BESUCCO)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-032 : APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2017 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2017, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires le 9 mars 2017 et en commission des finances le 21 mars 2017, à savoir :

Montant des redevances 2017

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2017, à :

- ✓ 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2017, à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-033 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2017, joint en annexe, tel qu'il a été approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 9 mars 2017, puis en commission des finances le 21 mars 2017, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Section d'exploitation / Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	366 680,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	41 445,00 €
Chapitre 66	Charges financières	301 704,42 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 900,58 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	834 929,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	32 341,00 €
Chapitre 023	Virement à section d'investissement	120 000,00 €
TOTAL		1 700 000,00 €

Section d'exploitation / Recettes

Chapitre 70	Produits des services	1 350 100,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	103 643,00 €
Chapitre 042	Amortis. subvention investissement	246 257,00 €
TOTAL		1 700 000,00 €

Section d'investissement / Dépenses

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	722 600,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	123 466,74 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	574 000,00 €
Chapitre 040	Amortis. subvention investissement	246 257,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	70 476,26 €
	Restes à réaliser 2016	1 661 200,00 €
TOTAL		3 400 000,00 €

Section d'investissement / Recettes

001	Solde d'exécution reporté	1 423 654,59 €
1068	Affectation du résultat	627 377,36 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	152 460,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	100 626,53 €
Chapitre 021	Virement section d'exploitation	120 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	834 929,00 €

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	70 476,26 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	70 476,26 €
TOTAL		3 400 000,00 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2017, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 700 000 €

Section d'investissement : 3 400 000 €

Mme AUNAVE présente les différences avec le budget assainissement de l'année précédente : elle rappelle ainsi que seules les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan seront gérées en délégation de service public, précisant donc que le montant de la prestation de service pour les autres communes n'est pas encore connu.

En termes d'investissement, Mme AUNAVE explique que les opérations prévues au moment du débat d'orientations budgétaires ont été modifiées suite à une casse sur la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues ; la réparation ayant été estimée à 200 000 €.

Mme AUNAVE assure que les travaux prévus sur la commune de Piolenc seront, certes minimisés, mais tout de même réalisés.

M. MERLE revient sur la casse imprévue à la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues : une passerelle a cédé sur le premier bassin de rétention sans cause particulière, si ce n'est que cette station commence à dater. M. MERLE précise que cet incident n'a pas eu d'impact sur l'environnement puisqu'il existe un deuxième bassin dans cette station.

M. COPIER demande s'il s'agit d'un bassin de secours. M. MERLE lui répond par la négative.

M. SANJULLIAN explique que cette station a été construite pour 80 000 habitants et nécessitait donc 2 bassins.

M. DRIEY souligne qu'étant en délégation de service public, la société SUEZ, délégataire, aurait dû prévoir le renouvellement du matériel.

Le DGS rapporte les propos de la société SUEZ qui dit que ce renouvellement était prévu dans la nouvelle DSP. Il ajoute qu'une négociation est en cours avec le délégataire pour qu'une partie de la réparation, voire la totalité, soit à sa charge.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. SAURA, M. BESUCCO)

Adoptée à la majorité

Départ de Mme MINJARD qui donne procuration à Mme CARRERE.

DELIBERATION N°2017-034 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2017 DE LA ZAE JONQUIER & MORELLES A CAMARET-SUR-AIGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe 2017 de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 9 mars 2017, puis en commission des finances le 21 mars 2017, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement/ Dépenses

001	Déficit antérieur reporté	22 355,13 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2,10 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	1 122 907,77 €
TOTAL		1 150 265,00 €

Section de fonctionnement / Recettes

Chapitre 70	Vente de terrains	77 500,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1,47 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	1 072 763,53 €
TOTAL		1 150 265,00 €

Section d'investissement / Dépenses

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	227 240,47 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 072 763,53 €
TOTAL		1 300 004,00 €

Section d'investissement / Recettes

001	Solde d'exécution reporté	177 096,23 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 122 907,77 €
TOTAL		1 300 004,00 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe 2017 de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 150 265 €

Section d'investissement : 1 300 004 €

Mme MACHARD s'interroge sur le nombre de parcelles toujours à la vente.

Le DGS déclare qu'il y a eu 5 parcelles vendues, que 2 compromis sont en cours, et qu'il en reste donc 9 toujours à la vente.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

Le Président remercie le DGS et la Directrice des finances pour la préparation de ces budgets.

DELIBERATION N°2017-035 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est substituée à l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE) et à l'ancienne dotation de développement rural (DDR).

Y sont notamment éligibles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un seul tenant, dont la population est inférieure à 75 000 habitants.

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes environnementales de la déchetterie de Piolenc, et à approuver le plan de financement joint en annexe et s'y rapportant,

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes environnementales de la déchetterie de Piolenc,

Approuve le plan de financement joint en annexe,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal, après notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-036 : DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER DANS LES SYNDICATS DE RIVIERES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par un courrier en date du 12 février 2017, M. le Préfet de Vaucluse a notifié à la Communauté de communes l'arrêté du 9 février relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes qui porte essentiellement sur les nouvelles compétences qu'elle doit exercer de droit, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles, et notamment la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

Au titre de cette dernière compétence, trois syndicats de rivières - le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement de l'Aygues, le Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale et le Syndicat intercommunal du bassin versant du Rieu Foyro - sont composés d'élus désignés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence GEMAPI.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner les membres titulaires et les membres suppléants qui vont siéger dans ces syndicats, sachant qu'il ne peut s'agir que d'élus issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes intéressées.

Sont ainsi proposés en tant que membres titulaires et suppléants du **Syndicat mixte intercommunal d'aménagement de l'Aygues** :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pascal GILL	Mme Elvire TEOCCHI
M. Hervé AURIACH	Mme Fanny BISCARRAT
M. Roland ROTICCI	M. Olivier SURLES
M. Jean-Christophe CLEMENT	M. Daniel SANTANGELO
M. Pascal CROZET	M. Frédéric PENNE
M. Gilbert VATAIN	M. Jean-François MAILLET
M. Stéphane VIAL	Mme Catherine BOURACHOT
M. Marc GABRIEL	Mme Isabelle SUREL
M. Jean-Pierre DELFORGE	M. Bernard NEGRON
M. Daniel MAYER	M. Damien ROZIER

Sont ainsi proposés en tant que membres titulaires et suppléants du **Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale** :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. René MARIE	M. Gilles BARROT

Sont ainsi proposés en tant que membres titulaires et suppléants du **Syndicat intercommunal du bassin versant du Rieu Foyro** :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Louis DRIEY	Mme Brigitte MACHARD
M. Daniel SANTANGELO	M. Roland ROTICCI
M. Jean-Christophe CLEMENT	Mme Françoise GRANDMOUGIN
M. Joseph SAURA	Mme Anne-Marie BERMOND
Mme Christine LANTHELME	M. Alain BESUCCO
M. Michel COURTET	Mme Maryvonne HAMMERLI

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve la désignation des membres titulaires et suppléants amenés à siéger au sein des comités syndicaux du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement de l'Aygues (SMIAA), du Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et du Syndicat intercommunal du bassin versant du Rieu Foyro (SIBVRF).





M. DRIEY précise que les membres désignés pour siéger dans les différents syndicats devaient être élus municipaux ou communautaires.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunions de bureau** : mardi 4 avril à 9 h
-  **Inauguration de l'aire de lavage** : vendredi 7 avril à 18 h
-  **Réunion de la commission intercommunale des impôts directs** : jeudi 13 avril à 9 h
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 27 avril à 18 h 30

A 20 heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.